

Chapitre 1

Du duché au cercle de Bourgogne : une construction politique inachevée (1404-1555)

Pendant plus d'un siècle, les ducs de Bourgogne et leurs héritiers Habsbourg mènent aux Pays-Bas, qu'ils associent à leurs possessions antérieures, duché de Bourgogne et Franche-Comté (Comté de Bourgogne, 1405), une politique d'expansion territoriale et de centralisation. Celle-ci rencontre la résistance des particularismes locaux. Avec Charles Quint, dans la première partie du XVI^e siècle, les Pays-Bas sont partie intégrante d'un « empire où le soleil ne se couche jamais », entre les territoires duquel ce prince est le seul lien. Amené à devoir s'éloigner de l'héritage bourguignon, l'Empereur ne les néglige guère. Toute son action consiste à donner une cohésion à l'ensemble des Pays-Bas, poursuivant par là-même la politique entreprise par ses ancêtres.

■ ■ I. Des Pays-Bas bourguignons aux Pays-Bas habsbourgeois (1404-1506)

Les princes français de la dynastie des Valois prennent pied aux Pays-Bas à la fin du XIV^e siècle avec Philippe le Hardi (1384-1404), dernier fils du roi de France (1384, date de début de l'implantation de la dynastie aux Pays-Bas). Son père, Jean le Bon, l'a possessionné auparavant en Bourgogne dont il est le duc depuis 1363. De ce premier « Bourguignon » à s'implanter aux Pays-Bas descend une lignée qui étend au XV^e siècle sa souveraineté sur ce territoire : Jean sans Peur (1404-1419), Philippe le Bon (1419-1467), Charles le Téméraire dit aussi le Hardi (1467-1477) et Marie de Bourgogne (1477-1482). Le fils de celle-ci, Philippe le Beau, est le premier Habsbourg à hériter des Pays-Bas (1482-1506).

1. L'expansion bourguignonne aux Pays-Bas

L'expansionnisme territorial est un des traits marquants de l'action bourguignonne aux Pays-Bas. Les ducs placent la région sous un régime d'union personnelle, fruit d'un pragmatisme entreprenant plus que d'une politique planifiée. Ils mettent en effet à profit une conjoncture favorable : l'extinction

de diverses familles régnantes locales et l'affaiblissement des puissances suzeraines de cet espace géographique que sont, d'une part, le royaume de France pour la partie méridionale de l'ensemble bourguignon (Flandre et Artois, Bourgogne bien sûr) et, d'autre part, le Saint-Empire romain germanique pour les autres provinces, domaine vers lequel se feront d'ailleurs la plupart des gains territoriaux bourguignons (voir la carte n° 1). L'extinction d'une dynastie locale, à laquelle les Valois peuvent d'ailleurs souvent être apparentés par le biais de liens dynastiques noués dès 1400, permet le plus souvent au duc de s'emparer d'une province par mariage avec l'héritière de celle-ci. Le procédé est inauguré par Philippe le Hardi qui épouse en 1369 Marguerite de Male, héritière des comtés de Flandre et d'Artois et des châellenies de Lille, Douai et Orchies (Flandre wallonne) qui sont définitivement entre ses mains après 1384. La chance des ducs de Bourgogne est donc de pouvoir capter pour eux-mêmes, ou pour leurs enfants, les héritages de diverses dynasties des Pays-Bas. À la fin du XIV^e siècle, par exemple, Philippe le Hardi réussit à convaincre la dernière duchesse « indigène » de Brabant, Jeanne, tante de Marguerite de Male, de lui transmettre ses droits sur le Limbourg. Ceux-ci vont d'abord au fils cadet du duc, Antoine de Bourgogne, devenu duc de Limbourg en 1404, puis duc de Brabant en 1406 à la mort de Jeanne. Soucieux de leur autonomie, les Brabançons ont en effet refusé le fils aîné du duc de Bourgogne, le futur Jean sans Peur. En 1420, Philippe le Bon met directement la main sur le comté de Namur par l'achat des droits sur celui-ci à son dernier héritier.

La captation d'héritages aux Pays-Bas par les ducs de Bourgogne ne s'effectue cependant pas toujours par la méthode douce. Elle peut aussi prendre de longues années. À l'issue d'une négociation musclée, Philippe le Bon parvient à se faire reconnaître comme l'héritier de sa cousine Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, et à s'emparer de ces terres en 1433 (traité de La Haye). En 1430, à l'issue de négociations avec les États de Brabant, dont le duc est décédé sans enfants, ce même prince se fait reconnaître comme le nouveau duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg. Philippe le Bon, grand artisan de l'expansion bourguignonne, parvient ensuite à acheter à une de ses tantes les droits sur le duché de Luxembourg en possession duquel il n'entre, une dizaine d'années plus tard, qu'au prix d'une intervention militaire (1443) et de longues négociations avec le duc de Saxe puis avec le roi de France qui convoitent aussi cette province. Son fils, Charles le Téméraire, rencontre le même problème en Gueldre et Zutphen, ne s'y imposant qu'en 1473, encore une fois par la force armée. Sa mort fait perdre ces territoires aux Bourguignons. Quant aux principautés épiscopales indépendantes de Liège et d'Utrecht, elles sont pourvues de titulaires qui sont tous de proches

parents du duc de Bourgogne, tel le fils bâtard du duc, David de Bourgogne, sur le siège d'Utrecht (1455-1496).

L'expansion bourguignonne rencontre donc des résistances et provoque des conflits militaires auxquels sont parfois mêlées des puissances étrangères. Jacqueline de Bavière, par exemple, résiste tant bien que mal à la main mise de son cousin bourguignon sur son héritage. Elle s'appuie pour cela sur son comté Hollande et sur une alliance anglaise. Cela lui vaut une guerre contre Philippe le Bon (1425-1428), alors que la province est déjà déchirée par une guerre civile entre les *Hoeken* (Hameçons) et les *Kabeljauwen* (Cabillauds), les uns soutenant la comtesse, les autres le parti bourguignon. Jacqueline ne cède ses titres et possessions qu'en 1433. De leur côté, les Liégeois sont hostiles à l'influence bourguignonne sur leur principauté. Ils se révoltent entre 1465 et 1468 contre le prince-évêque, Louis de Bourbon, neveu de Philippe le Bon qui lui a facilité l'accession à cet État indépendant, et en appellent même au roi de France Louis XI. À l'issue de plusieurs interventions militaires, Charles le Téméraire finit par leur imposer la tutelle bourguignonne. En 1468, Liège voit plus de 20 % de sa population massacrée et près des 2/3 de son territoire incendiés après pillage, par rétorsion.

2. L'intégration des Pays-Bas à un ensemble plus vaste

Les acquisitions bourguignonnes intègrent les différentes principautés des Pays-Bas à un ensemble géopolitique beaucoup plus vaste. Parallèlement à leur politique d'intervention dans le royaume de France au XV^e siècle pendant la guerre de Cent Ans (1337-1453), les ducs de Bourgogne mènent une politique expansionniste bien au-delà des frontières bourguignonnes proprement dites (voir la carte n° 1). Outre le duché souche et quelques territoires voisins (Auxerrois, Bar, Mâconnais), les descendants de Philippe le Hardi sont à la tête de la Comté de Bourgogne (Franche-Comté), héritage de Marguerite de Male, et de diverses provinces gagnées sur le royaume de France et sur le Saint-Empire. À l'issue du traité d'Arras (1435) avec le roi de France Charles VII, Philippe le Bon fait tomber dans son escarcelle un ensemble de territoires situés en Picardie (Abbeville, Amiens, Péronne, Saint-Quentin) ainsi que le Boulonnais. Poursuivant l'avancée en terre d'Empire, le Téméraire fait plus tard le lien entre les deux blocs de principautés d'obédience bourguignonne : l'un s'étendant de la Frise à la Somme et de la mer du Nord au Luxembourg, dits « Pays de par-deçà », parmi lesquels figurent les provinces des Pays-Bas, l'autre comprenant les deux Bourgognes avec leurs annexes (Charolais, Auxerrois et Mâconnais), dits « Pays de par-delà ». Il met en effet la main en 1469 sur le landgraviat de

Haute-Alsace puis, en 1475, sur le duché de Lorraine, territoire stratégique pour les liaisons internes nord-sud de l'État bourguignon.

Ainsi, les provinces des Pays-Bas bourguignons se voient intégrées à un espace plus vaste pour lequel les ducs ambitionnent un ensemble territorial cohérent dans un État indépendant par rapport à la France et à l'Empire. Cet ensemble reçoit donc petit à petit des institutions nouvelles et centrales, visant à lui donner un caractère unitaire (voir le II de ce chapitre). Les ducs, notamment le Téméraire, caressent même le rêve de l'érection d'une royauté pour l'ensemble des territoires ressortissant à l'Empire, voire le titre de roi des Romains. On relève des négociations en ce sens entre Charles le Téméraire et l'empereur. Comme nombre de princes allemands et de villes impériales, l'empereur Habsbourg est inquiet des progrès de la Maison de Bourgogne. Aussi Frédéric III se garde bien de donner satisfaction au Grand Duc d'Occident, malgré la proposition de mariage de l'unique héritière de celui-ci, la petite Marie, avec Maximilien, fils de l'empereur (1473). Ce n'est que quelque temps plus tard que l'alliance matrimoniale avec les Habsbourg est conclue, faisant passer les Pays-Bas sous leur tutelle. En effet, la politique d'intervention bourguignonne dans l'espace impérial suscite de violentes oppositions et provoque des coalitions qui parviennent finalement à abattre le Téméraire. C'est en tentant d'éviter la dislocation territoriale que risque d'engendrer le soulèvement de la Lorraine contre son autorité que Charles est tué lors du siège de Nancy, en janvier 1477.

La disparition du Téméraire est lourde de conséquences pour les Pays-Bas bourguignons. Louis XI, roi de France, en profite pour s'emparer des deux Bourgognes, de la Picardie, du Boulonnais, de l'Artois et d'une partie du Hainaut. Les pays de par-deçà profitent de l'affaiblissement du pouvoir ducal pour se révolter afin d'obtenir de Marie de Bourgogne, 19 ans, unique héritière du Téméraire, des concessions remettant en question la politique centralisatrice menée jusque-là. Afin de sauver ce qui reste de son héritage, Marie concrétise l'alliance autrefois envisagée avec les Habsbourg, forts de leur puissance militaire et financière, en épousant enfin l'archiduc Maximilien, fils de l'empereur (août 1477). Si le duché de Bourgogne et la Picardie restent définitivement sous souveraineté française, les Pays-Bas sont maintenus, avec la Franche-Comté, dans l'héritage bourguignon. Le décès soudain de la duchesse, en 1482, fait glisser celui-ci vers les Habsbourg, en la personne du jeune Philippe le Beau (4 ans) pour lequel son père, Maximilien, assure un temps la régence (1482-1493). Devenu Roi des Romains en 1486 puis Empereur à son tour en 1508, Maximilien est cependant amené à détourner son attention vers la politique allemande et européenne. L'intégration des Pays-Bas aux territoires dirigés par des Habsbourg incorpore ceux-ci à un ensemble encore plus vaste que ne l'était

précédemment l'État bourguignon. Une suite d'alliances bien choisies et de morts tragiques explique cela. L'archiduc Philippe épouse en 1493 Jeanne de Trastamare, fille des Rois Catholiques espagnols Isabelle I^{re} de Castille et Ferdinand II d'Aragon. Une série de décès amènent la princesse à monter sur le trône de Castille (1504) puis sur celui d'Aragon (1516). Le décès prématuré de Philippe le Beau en 1506, alors qu'il a rejoint son épouse en Castille pour gouverner avec elle, laisse à la tête des Pays-Bas bourguignons un enfant de six ans. Étant donné l'absence de sa mère, le jeune archiduc – le futur Charles Quint – est placé sous la tutelle de son grand-père Habsbourg, l'empereur Maximilien (document 1).

3. Cultiver l'attachement dynastique

En 1506 aux Pays-Bas, les sujets du jeune archiduc sont profondément attachés à la Maison de Bourgogne. Le sentiment de loyauté envers celle-ci a d'ailleurs été exalté par les Habsbourg, héritiers de son ambition politique. Le temps de crise et de désarroi qui suit la disparition du Téméraire en 1477 est mis à profit pour développer ce sentiment nourri par la nostalgie d'une période glorieuse et exprimé par une littérature mêlant politique et histoire légendaire. L'affrontement armé opposant « Bourguignons » et « Français » au XV^e siècle contribue, lui aussi, à renforcer le dévouement au prince parmi les sujets. Il faut dire que la dynastie bourguignonne a su habilement s'appuyer sur les élites locales et utiliser l'arme de la propagande pour gagner la population à sa cause.

Dès le départ, les Valois comprennent la nécessité de s'attacher la noblesse de leurs nouvelles provinces afin d'y étayer solidement leur position. Ils accordent la noblesse à une centaine de familles, pour les récompenser des fonctions remplies auprès d'eux. Et surtout, ils fidélisent un groupe restreint de gentilshommes en leur conférant des titres plus prestigieux comme ceux de baron, comte, duc ou même prince et en les intégrant à l'ordre de chevalerie de la Toison d'or, créé en 1430 par Philippe le Bon. Sa vocation est de réunir l'élite de la noblesse de l'État bourguignon sous l'autorité exclusive du duc et de resserrer les liens qui l'unissent à celui-ci. C'est parmi ces quelques familles, possessionnées essentiellement dans les provinces méridionales (Bourguignons, Picards, Artésiens, Flamands), que le duc choisit la plupart de ses courtisans, de ses conseillers intimes ou des gouverneurs de provinces. Après 1477, les nobles hollandais et zélandais seront davantage intégrés à la cour et aux hautes fonctions de l'État car leurs provinces deviennent plus importantes sur le plan économique et politique. La cour ducale est un moyen de fidéliser la noblesse qui y sert le prince dans son Hôtel ou dans celui de ses enfants. Il y aurait eu ainsi 600 nobles à la cour du Téméraire. Les ducs réservent en outre des sièges aux

nobles dans les conseils de justice (Grand Conseil, cours provinciales). Ils leur offrent aussi des largesses à l'occasion de services supplémentaires, de mariages, de naissances. On voit donc des familles de modeste extraction devoir leur ascension à la faveur princière. C'est le cas par exemple sous Philippe le Bon, de la famille de Croÿ, picarde à l'origine, qui accède au premier rang avec des fonctions importantes (Antoine, chambellan de Philippe le Bon ; Guillaume, précepteur du futur Charles Quint), munie d'un domaine foncier conséquent en Brabant et en Hainaut et du prestigieux collier d'officier de la Toison d'or. Ce travail d'attachement de la noblesse des Pays-Bas à la dynastie bourguignonne est suffisamment fort pour voir se développer chez celle-ci, à la fin du XV^e siècle, un sentiment bourguignon qui s'opposera à l'influence des conseillers allemands dont tend à s'entourer Maximilien de Habsbourg.

Vivant dans l'itinérance entre leurs différents domaines, les ducs de Bourgogne séjournent cependant de plus en plus dans les Pays-Bas. Des princes comme Philippe le Bon, Charles le Téméraire ou Philippe le Beau, élevés dans les pays de par-deçà, se plaisent à résider à Arras, à Lille, à Bruges, à Gand, Bruxelles ou Malines, par exemple. Le nomadisme entre les cités est en effet un mode de gouvernement indispensable pour entretenir l'union entre le duc et cet ensemble de territoires disparates entre lesquels il est le seul lien. Il importe en outre de s'assurer la fidélité des forces vives que sont les villes des Pays-Bas. Les espaces urbains ainsi traversés sont donc mis à contribution dans une entreprise de communication symbolique qui sert les ambitions politiques ducales. Les cérémonies nous en offrent le plus bel exemple, à l'occasion de la célébration de paix, de processions, de festivités curiales (tournois, chapitres de la Toison d'or), de réjouissances familiales dynastiques (baptêmes, mariages, funérailles) ou des entrées solennelles faites par le duc dans la cité lors de sa première venue ou lors d'une réconciliation avec celle-ci. Le prince, en héros de la cérémonie, vient ainsi estimer sa popularité et rappeler sa légitimité dynastique et son autorité. Par le biais des allégories, les cérémonies rappellent aussi ses conquêtes, la nécessité de ses guerres et donc de la contribution de ses sujets pour l'intérêt de la chose publique. Les entrées ducales, par exemple, voient les thématiques festives se doter d'une tonalité de plus en plus politique à partir du milieu du XV^e siècle. Les animations mises en scène sur le passage du cortège princier par les chambres de rhétorique, les compagnies festives et les métiers de la ville, diffusent les origines de la dynastie. L'entrée bruxelloise du comte de Charolais, le 31 janvier 1466, présente ainsi une histoire mettant en scène *Esprit Simple* qui désire apprendre de la bouche savante de *Dame chronique* la noble ascendance de ce prince. Celle-ci démontre, à l'aide d'un arbre généalogique, que le futur duc

de Brabant descend de Charlemagne et passe en revue les figures célèbres de ce lignage. Les cérémonies urbaines se font donc les relais de l'entreprise historiographique bourguignonne destinée à cautionner la dynastie et ses conquêtes, et à montrer le long passé commun qui unit le duc à ses peuples. Toute une littérature est ainsi mise au service des princes grâce à des écrivains de cour (Jean Froissart, Enguerrand de Monstrelet, Olivier de la Marche) qui rédigent des chroniques des faits et gestes des ducs et des événements survenus dans les provinces, en cultivant les analogies entre la dynastie et les souverains ou héros de l'Antiquité (César, Alexandre, Hercule, Hector), avec un goût prononcé pour une filiation troyenne, romaine ou carolingienne. Ces thèmes sont relayés par les arts plastiques, dans les enluminures ou dans les tapisseries ornant les résidences ducales. En outre, les ducs se présentent comme des princes chrétiens, par leurs dévotions, par leurs aumônes généreuses et par leur soutien à des ordres religieux d'obédience franciscaine, très populaires aux Pays-Bas. Ils se veulent aussi champions de la chrétienté en prenant, par exemple, dans les années 1420, des mesures contre l'hérésie hussite, venue de Bohême, qui gagne leurs terres, et en échafaudant des projets de croisade contre les Turcs qui viennent de prendre Constantinople (1453), comme lors du vœu du Faisan qui donne lieu à un banquet spectaculaire au palais Rihour de Lille en 1454.

■ ■ II. Le centralisme bourguignon face aux particularismes

Le complexe territorial des Pays-Bas présente en effet des identités propres. L'essentiel de l'activité législative s'y déroule au niveau des principautés, l'activité législatrice centrale ducale restant très limitée. Villes et provinces disposent en effet de droits particuliers. Les princes doivent donc tenir compte de ces particularismes, défendus âprement, tant ceux-ci garantissent l'autonomie des villes et des provinces par rapport au prince.

1. Des particularismes urbains bien affirmés

Maillages importants du territoire au niveau local, les villes ont conquis leur autonomie, à l'issue d'une lutte d'émancipation par rapport à leurs seigneurs aux XI^e et XII^e siècles. Les beffrois et les hôtels de ville en sont les symboles. Chaque ville dispose donc de privilèges (« libertés ») et de coutumes juridiques, souvent différents de l'une à l'autre. La Flandre est par exemple la province où la tradition d'autonomie urbaine est la plus forte. Quelques grands principes peuvent cependant être relevés. Les villes disposent généralement d'une autonomie assez grande exercée par des organes plus ou moins analogues, sous le contrôle très formel du représentant du souverain (amman, maire, bailli etc. selon les lieux). L'administration

revient à un collège d'échevins composé de six à douze membres, assistés par un conseil de bourgeois, citoyens dotés d'un statut juridique particulier qui leur permet d'administrer la ville et d'y être jugés par ses juges. Le magistrat urbain est dirigé par un ou deux bourgmestres. L'échevinage, désigné selon un système électoral varié et complexe, tend cependant à être aux mains du patriciat urbain (riches bourgeois et officiers du prince, juristes notamment) au détriment des représentants des métiers. La ville peut promulguer sa propre législation régissant la vie de la communauté, aussi bien dans le domaine de l'ordre public que dans celui des métiers (droit de police). Elle rend aussi la justice sur ses citoyens, tant au pénal qu'au civil, avec appel possible aux tribunaux du prince. Elle dispose du droit d'assurer elle-même sa défense militaire par le biais de ses milices bourgeoises. La ville gère en outre ses propres finances, alimentant ses caisses notamment par des impôts indirects afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement et de justice, aux travaux publics et aux demandes de plus en plus pressantes d'aides et subsides des ducs pour subvenir à leur politique expansionniste.

À l'occasion du premier passage ducal, la ville rappelle au prince ses privilèges que celui-ci doit, à son investiture, prêter serment de respecter, avec promesse de paix et de prospérité. Les Bourguignons n'ont pas manqué de se livrer à cette cérémonie dans les principales cités de leurs territoires, à une date suivant d'ailleurs de près leur prise de fonction. Le serment est en effet la condition de l'allégeance de la ville qui, à son tour, jure fidélité et obéissance. Lors de ces entrées solennelles, les villes répondent sans pâlir par leur munificence à la magnificence du prince. Leurs mises en scène festives ne se contentent pas de relayer le discours hagiographique des dynasties régnantes. Elles trahissent aussi leur attachement viscéral à une relation contractuelle de type ancien avec le prince. D'un côté, celui-ci espère trouver dans la nature formelle de l'hommage l'ambiguïté nécessaire à la transformation de la légitimité seigneuriale en suprématie souveraine. De l'autre, les communautés, se crispant sur un cérémonial considéré comme le reflet de leurs privilèges, luttent pour la garantie de leurs intérêts vitaux, le maintien de leurs privilèges et les conditions nécessaires à leur prospérité économique. Il est à noter qu'en Brabant, l'appellation de *Joyeuse Entrée*, qui a lieu à Louvain depuis 1356, désigne la cérémonie d'inauguration du prince comme duc de Brabant, avec serment de celui-ci devant les représentants du duché, de respecter les lois contenues dans la charte appelée elle-même *Joyeuse Entrée*. Elle est particulière au Brabant. Dans les autres provinces, les entrées consacrent également le prince, mais sans s'appuyer sur une charte territoriale. La légitimation du nouveau souverain y repose sur la